

Procès-verbal n°7 de la Commission des compétitions jeunes

Réunion du :	Jeudi 15 Septembre 2022
À :	14h00- DGL
Présidence :	Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON –Jean-Pierre RIEU- Jean Marie TASTEVIN -Emile HOURS. Denis LASOUTE
Excusés :	Stéphan BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°6 de la réunion du 08/09/2022.

COUPE GARD LOZERE

Prochain tour : Les 16^{èmes} de Finale coupe Gard-Lozère se joueront les 05 et 06 Novembre 2022

MODIFICATIONS RENCONTRES

CATEGORIE U15/U14 Départementale 1 POULE B

La rencontre entre EF VEZENOBRES CRUVIERS/US TREFLE prévue le dimanche 18/09/2022 à 10 h00, **se jouera le samedi 17/09/2022 à 17h00 même stade** : accord des deux clubs

CATEGORIE U15/U14 Départementale 2 poule B

La rencontre entre FC CANABER/ENT.PERRIER VERGEZE, prévue le dimanche 18/09/2022 à 10h00, **se jouera le samedi 17/09/2022 à 16H00 stade Eugène Rolland à ST VICTOR LA COSTE** : accord des deux clubs

CATEGORIE U14 TERRITOIRE GARD HERAULT PHASE 1

La rencontre entre ENTENTE ST.CLEMENT MONFERRIER/NIMES ACADEMIE UNIVERS prévue le dimanche 18/09/2022 à 10h00 **se jouera le samedi 17/09/2022 au stade Ernest BROUSSE à MONTFERRIER** : accord des deux clubs.

MUTES SUPPLEMENTAIRES



Suite à l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie

« Article 46 Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire

[...]

2. Par exception dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, **avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.** »

Nom du Club	Date du mail	Affectation du muté supplémentaire
O. ST HILAIRE LA JASSE - 553073	13.09.2022	U14 Territoire

PS : En cas de montée d'un club U14 Territoire en niveau Régional, ce dernier ne pourra plus utiliser son muté supplémentaire.

INFOS CLUBS - ACCESSION RETROGRADATION EN FIN DE SAISON 2023/2024

REFERENCES ANNEXE 14 CHAMPIONNAT JEUNES A 11 (articles 8/9/10 BIS 10 ter 11/11bis/11quater)

❖ **CATEGORIE U19/U18** : aucune accession ; aucune rétrogradation.

❖ **CATEGORIE U17/U16** :

DEPARTEMENTAL 1

- Accession le meilleur entre la poule A et poule B départagés par l'article 93 des règlements généraux District, accède en U18 R2.
- Rétrogradation en U16/U17 Départementale 2 : les équipes classées 9 et 10 de chaque poule.

DEPARTEMENTAL 2

- Accession en D1 : les premiers de chaque poule des U17 D2, qui seront complétés en fonction des descentes FLO par les meilleurs seconds, seront partagés par l'article 93 des Règlements généraux du District.
- Rétrogradation en U16/U17 D3,
 - a. Les 10^{ème} et 11^{ème} poule A.
 - b. Les 10. 11. 12^{ème} poule B
 - c) Les 10. 11. 12^{ème} poule C

DEPARTEMENTAL 3 (si création)

- Rétrogradation des équipes de la D2 + les équipes nouvelles.



❖ CATEGORIE U15/U14

DEPARTEMENTALE 1

- Accession en Ligue U16 R2, le meilleur premier entre les poules A et B départagés par l'article 93 des RG du District.
- Rétrogradation en U15 D2, les 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule.

DEPARTEMENTALE 2

- Accession en U15 D1 : les premiers et seconds de chaque poule de D2
- Rétrogradation en U15 D3 : les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule.

DEPARTEMENTALE 3

- Accession : les premiers et seconds de chaque poule de D3
- Rétrogradation : les 9. 1. 11. 12 de chaque poule en D4

DEPARTEMENTALE 4 (si création)

Les équipes ci-dessus rétrogradées de la D3 + les nouvelles équipes.

❖ U14 TERRITOIRE

Fin de la première phase, le premier accède en U14R pour la 2^{ème} phase.

Les accessions en D1/ D2/ D3/ D4 seront données en début de la 2^{ème} phase et en fonction des directives de la LFO.

NOTA : il va de soi que ces informations peuvent évoluer en fonction des descentes de LFO vers notre District.

AUCUN REPORT DE RENCONTRE ne sera accordé pour un manque d'effectif.

COURRIER DES CLUBS

- AS POULX : reçu le mardi 13.09.2022 à 11H55 pour engagement d'une équipe U16/U17. *Accepté à titre exceptionnel. Inséré en poule C.*
- AEC ST GILLES : reçu le mardi 13.09.2022 à 20H00 demande engagement d'une équipe U16/U17. *Accepté à titre exceptionnel. Inséré en poule C.*

FORFAIT MATCH

CATEGORIE U18/U19 :



520112 : N. CASTANET

Par courriel en date du mardi 13.09.2022, le club de N. CASTANET nous informe, que par manque de joueur, le club de N. CASTANET déclare forfait contre ST HILAIRE LA JASSE le samedi 17.09.2022.

En conséquence, le club de N. CASTANET est déclaré forfait simple = score à homologuer 3 à 0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Mr BARLAGUET Bernard
Président commission

Mr Jean Pierre RIEU
Secrétaire de séance

